

MASTER DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT PUBLIC ET DROIT PRIVÉ

M1

Parcours Droit Public – 1^{re} année

Contacts

<http://www.u-bourgogne.fr/UFR-juridique/>

Responsable

Marie-Caroline VINCENT LEGOUX
Bureau 145 – tél : 03 80 39 54 93

Secrétariat

Christelle MEUGIN – Bureau R 06
Tél. 03-80-39-54-17
Christelle.Meugin@u-bourgogne.fr

Modalités d'admission

- De plein droit : licence en droit, licence d'administration publique
- Après examen de dossier par la commission de validation des acquis
 - . autres diplômes français ou étrangers sanctionnant une formation comparable à la licence quant au contenu, au niveau et à la longueur des études.
 - . acquis personnels ou professionnels.

Modalités de contrôle des connaissances des parcours M1

Deux modalités de contrôle sont prévues :

- un **régime général** qui s'impose à la grande majorité des étudiants,
- **des régimes spéciaux** qui permettent de favoriser l'insertion des étudiants salariés ou assimilés, les échanges Erasmus-Socrates et la réalisation de stages par les étudiants.

Deux sessions d'examen sont organisées. **Les étudiants doivent être obligatoirement inscrits aux examens des deux sessions.**

RÉGIME GÉNÉRAL

1 - Épreuves

Les UE de la 1^{re} année de Master font l'objet d'un contrôle des aptitudes et des connaissances organisé sous la forme :

- soit d'un examen terminal
- soit d'un contrôle continu et régulier
- soit d'une combinaison des deux modalités précédentes.

Une épreuve écrite, anonyme, d'une durée de trois heures est organisée pour les matières qui sont accompagnées de travaux dirigés.

Les travaux dirigés et la langue étrangère font l'objet d'un contrôle continu.

Un examen écrit ou oral est organisé pour les autres matières.

La 2^e session est organisée en septembre. Les modalités du contrôle des connaissances sont les mêmes que pour la 1^{re} session.

Pour la 2^e session, dans les matières où il existe un contrôle continu (TD), l'étudiant conserve la note obtenue à la 1^{re} session.

2 – Notation

Les enseignements magistraux sont notés sur 20.

Les TD sont notés sur 10 (pour chaque semestre).

Au sein de chaque UE, la compensation entre les notes obtenues aux différents éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire. Les étudiants sont tenus de subir toutes les épreuves composant le diplôme. L'absence à l'examen entraînera l'impossibilité de valider l'unité d'enseignement dans laquelle se trouve la matière et ce malgré le principe de la compensation.

3 - Validation

▪ Capitalisation

Chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en Crédits Européens.

Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée $\geq 10/20$ par compensation entre les notes de chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir des Crédits Européens correspondants.

Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en Crédits Européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont $\geq 10/20$.

▪ Compensation

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre (S1 – S2). La note semestrielle (S1 ou S2) est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectée des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est $\geq 10/20$. De plus, une compensation sera calculée entre les semestres S1 et S2.

RÉGIMES SPÉCIAUX

1 – Régime spécial (sans travaux dirigés)

Les étudiants qui justifient être dans l'impossibilité de suivre régulièrement les séances de travaux dirigés peuvent demander à en être dispensés par le Doyen. **Cette demande doit en tout état de cause être formulée avant l'inscription aux examens.** L'étudiant qui a passé un examen ne peut plus bénéficier du régime spécial.

Bénéficiaire de plein droit de ce régime sur simple présentation de justificatifs :

Les salariés, les étudiants effectuant leur service national, les mères de famille ou les pères de famille élevant seuls un ou plusieurs enfants, les handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, les sportifs de haut niveau, les étudiants qui préparent en même temps un autre diplôme d'enseignement supérieur (sauf l'IEJ), les étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou la vie étudiante.

Le Doyen peut décider de soumettre au régime spécial un étudiant qui a eu plus de trois absences justifiées dans une matière de TD.

En ce qui concerne les matières qui sont accompagnées de TD, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé sous la forme d'un examen écrit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les examens du régime général. Chaque épreuve est notée sur 30. Pour les autres épreuves s'applique le régime général.

Ce régime spécial ne peut pas être accordé aux étudiants boursiers.

2- Régime Erasmus-Socrates

Les étudiants partant un semestre dans une université étrangère, dans le cadre des échanges Erasmus-Socrates doivent valider ce semestre à l'étranger sur une base d'un minimum de 30 crédits européens. Le choix des matières doit correspondre au profil du Master et **doit être agréé par les responsables de la filière et par le vice-doyen de la Faculté de Droit responsable des relations internationales**. L'autre semestre doit être validé selon le régime normal (ou, éventuellement, spécial). En cas d'échec à la 1^{re} session pour la validation du semestre passé à l'étranger, la 2^e session portera sur les matières de cours magistraux enseignés à Dijon qui correspondent aux crédits manquants.

3-Régime de l'unité d'expérience professionnelle

Une unité d'expérience professionnelle est proposée aux étudiants qui souhaitent faire une expérience dans les collectivités locales. Elle consiste en un stage de six mois à raison de 35h par semaine dans une collectivité locale et un mémoire faisant l'objet d'une note.

Les étudiants ayant choisi cette unité, en accord avec les responsables de la filière, peuvent remplacer deux matières optionnelles semestrielles par les deux notes obtenues pour le stage et le mémoire. Ils ne sont pas dispensés de l'assiduité aux TD et des épreuves d'examen dans les autres matières.

Organisation et descriptif des études

Chaque matière est évaluée en crédits européens- *une évaluation du volume de travail demandé à l'étudiant. Une année universitaire représente 60 Crédits européens.*

Les études de 1^{re} année de Master sont organisées sous forme **d'Unités d'enseignement** capitalisables. Il existe des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs. Chaque enseignement est semestriel.

Chaque unité d'enseignement constitue un regroupement de cours magistraux et, éventuellement, de travaux dirigés.

L'assistance aux travaux dirigés **est rigoureusement obligatoire**. Une absence ne peut être excusée que sur présentation d'un certificat médical ou d'un acte de l'état civil (pièce justificative à produire dans les huit jours).

Deux absences non justifiées par matière sont sanctionnées par l'interdiction faite à l'étudiant de se présenter aux épreuves pour le semestre en cours, y compris à la session de septembre.

Le choix des enseignements facultatifs s'effectue au moment de l'inscription aux examens.

L'étudiant doit suivre **obligatoirement** six unités d'enseignement réparties sur deux semestres.

(* types d'examen : contrôle continu (CC) - écrit, oral / contrôle terminal (CT) - écrit, oral / épreuve pratique (EP))

Intitulé et nature des UE	Volume horaire		Total horaire	Crédits européens	Type examen		
	CM	TD			coef CT	coef CC	Total coef
<i>L'étudiant doit suivre obligatoirement deux unités d'enseignement parmi les 1, 2 et 3. Chaque unité est couplée avec une unité du semestre 2. Le choix effectué au semestre 1 conditionne automatiquement le choix des unités du semestre 2.</i>							
1- Unité d'enseignement : Droit public approfondi I							
- Les relations administration-administré	34H	15 H	49H	7	1	0.5	1.5
- Garanties constitutionnelles des droits fondamentaux	34H		34H	4	1		1
2- Unité d'enseignement : Fonctions administratives I							
- Droit public économique 1 : Principes du droit public économique et actions de l'Etat	34H	15 H	49H	7	1	0.5	1.5
- Droit de la fonction publique	34H		34H	4	1		1
3- Unité d'enseignement : Science politique I							
- Histoire des idées politiques et des doctrines juridiques jusqu'à la fin du 19 ^e siècle	34H	15 H	49H	7	1	0.5	1.5
- Institutions politiques comparées 1	34H		34H	4	1		1
Total UE1et UE2	136H	30H	166H	22			
UE3 – OPTIONS							
L'étudiant suit DEUX enseignements parmi les suivants :							
- Droit de la coopération et du développement	34H		34H	4	1		1
- Droit international humanitaire	34H		34H	4	1		1
- Droit privé immobilier	34H		34H	4	1		1
- Histoire du droit privé de la famille	34H		34H	4	1		1
- Voies d'exécution							
- Un cours rattaché à l'unité d'enseignement non choisie (parmi les 1, 2 et 3)	34H		34H	4	1		1
Total UE3	68H		68H	8			
SEMESTRE 2							
UE 4 – UE 5							
<i>L'étudiant doit suivre obligatoirement deux unités d'enseignement parmi les 1, 2 et 3. Chaque unité est couplée avec une unité du semestre 2. Le choix effectué au semestre 1 conditionne automatiquement le choix des unités du semestre 2.</i>							
1- Unité d'enseignement : Droit public approfondi II							
- Institutions administratives approfondies	34H	15H	49H	6	1	0.5	1.5
- Garanties internationales des droits fondamentaux	34H		34H	3	1		1
2 - Unité d'enseignement : Fonctions administratives II							
- Droit public économique 2 : actions économiques des collectivités territoriales	34H	15H	49H	6	1	0.5	1.5
- Droit public immobilier	34H		34H	3	1		1
3 - Unité d'enseignement : Science politique II							
- Théorie de l'Etat (fin 19 ^{ème} -20 ^{ème} siècle)	34H	15H	49H	6	1	0.5	1.5
- Analyse de la vie politique internationale	34H			3	1		1
Total UE4 et UE5	136H	30H	166H	18			
UE 6 – OPTIONS							
L'étudiant suit TROIS enseignements parmi les suivants :							
- Théorie de l'Etat et de l'administration	34H			4	1		1
- Analyse de la vie politique nationale	34H			4	1		1
- Institutions politiques comparées 2	34H			4	1		1
- Droit international public approfondi	34H			4	1		1
- Histoire de l'administration	34H			4	1		1
- Droit du marché unique et des politiques européennes	34H			4	1		1
-Droit de l'urbanisme	34H	34H		4	1		1
- Anglais ou allemand ou espagnol juridique ou français pour les étudiants non francophones				4	1		1
- Un cours rattaché à l'unité d'enseignement non choisie (parmi les 1, 2 et 3)	34H			4	1		1
Total UE6	1002H		100H30	12			